



Le 17 décembre 2025

Frédéric Guay

Administrateur provincial- chapitre 23 de la CBJNQ
Sous-ministre- Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e Étage
Québec (Québec), G1R 5V7

Caroline Quach-Thanh

Sous-ministre adjointe et Directrice nationale de santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Suivi des recommandations du BAPE concernant le brûlage à ciel ouvert dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique

M. Guay et M^{me} Quach-Thanh,

En décembre 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête concernant l'état et la gestion des résidus ultimes au Québec. L'enquête visait à établir le portrait de l'élimination des résidus ultimes pour l'ensemble du territoire de la province, en évaluant notamment la capacité d'élimination de ces matières pour une période de 20 ans.

Ce portrait devait inclure les territoires couverts par les chapitres 22 et 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et le chapitre 14 de la Convention sur le nord-est québécois (CNEQ). À cet effet, le BAPE a travaillé conjointement avec les comités consultatifs prévus à la CBJNQ, incluant le comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), qui est le forum préférentiel et officiel des gouvernements responsables du Nunavik et qui a pour mandat d'étudier et de superviser l'application et l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la région.

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
Courriel : bpatenaude@kg.ca

Le CCEK a donc accepté de former une commission spéciale et de coprésider les consultations au Nunavik, conjointement avec la commission du BAPE, qui ont eu lieu le 9 juin 2021. Les commissions du CCEK et du BAPE ont par la suite collaborées à la rédaction du chapitre 11 intitulé « La gestion des matières résiduelles en territoires conventionnés » du rapport du BAPE. Le [rapport final](#) a été rendu public en janvier 2022.

Dans le chapitre 11, les commissions du BAPE et du CCEK ont formulées neuf recommandations pour le Nunavik, qui portent notamment sur le financement des projets de gestion des matières résiduelles, l'implantation de projets de collecte sélective, de recyclage de la ferraille et de consigne adaptés à la région et au sujet de la gouvernance de la gestion des matières résiduelles au Nunavik. Les commissions se sont aussi penchées sur la question du brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles dans les communautés du Nunavik, pratique qui est, à l'heure actuelle, obligatoire une fois par semaine dans les lieux d'enfouissement en milieux nordiques en vertu de l'article 99 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. À ce sujet, la section 11.2.4 du rapport se termine sur les recommandations suivantes :

- Les commissions du BAPE et du CCEK estiment qu'il est impératif que le MELCCFP procède à la caractérisation de la contamination environnementale due au brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles au Nunavik.
- Les commissions du BAPE et du CCEK estiment qu'il est impératif que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) évalue l'exposition de la population aux contaminants émis par le brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles au Nunavik. À cet effet, il pourrait prendre comme modèle les habitants demeurant le plus près d'un lieu d'enfouissement.
- En attendant les résultats des études de caractérisation de la contamination environnementale et de l'exposition de la population aux contaminants émis lors du brûlage des matières résiduelles au Nunavik, les commissions du BAPE et du CCEK considèrent qu'il est fondamental que des critères sanitaires soient définis par le MSSS et pris en compte par le MELCCFP pour le choix de l'emplacement des nouveaux lieux d'enfouissement.

Des recommandations similaires ont été faites pour la communauté de Kawawachikamach, dans la section 11.1.3 du rapport. Dans ce dernier cas, la création d'un groupe de travail conjoint pour discuter de manière concertée des questions communes liées au brûlage à ciel ouvert en milieu nordique ou isolé a été recommandée. Plusieurs sections du rapport du BAPE se penchent sur la question du brûlage à ciel ouvert et de ses effets sur l'environnement (section 5.3), sur la santé physique (6.1.3) et de ses conséquences psychosociales (6.2.3).

Le CCEK a récemment tenu des rencontres avec différents partenaires pour faire le suivi des recommandations concernant le brûlage à ciel ouvert mentionnées ci-haut. Selon les informations obtenues lors de ces rencontres, il apparaît que ces recommandations n'auraient pas été mises en œuvre et que le

groupe ou comité de travail multisectoriel qui aurait dû discuter des enjeux du brûlage à ciel ouvert n'a jamais été créé.

Cet enjeu demeure une préoccupation importante pour les communautés du Nunavik et le CCEK souhaite réitérer le besoin d'assurer un suivi adéquat des recommandations qui concernent les enjeux de santé et d'environnement liés au brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles dans la région. Le CCEK recommande donc la création d'un groupe de travail conjoint pour assurer le suivi de l'exposition des populations aux contaminants émis par le brûlage à ciel ouvert, la caractérisation des conséquences sur la santé et l'environnement de cette pratique et pour aborder de manière concertée les questions communes sur le brûlage à ciel ouvert dans les régions nordiques. Le comité croit que cela permettrait d'effectuer un meilleur suivi des recommandations émises sur les impacts du brûlage à ciel ouvert dans la section 11.2 du rapport du BAPE.

Le CCEK tient à souligner que, comme il est décrit en détail dans le « Rapport 364 : L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes », le brûlage à ciel ouvert des déchets dans les dépotoirs du Nunavik constitue une menace sérieuse pour l'environnement et la santé publique. Par conséquent, il est impératif que les instances responsables prennent toutes les mesures qui sont en leurs pouvoirs pour répondre aux recommandations émises dans le rapport d'enquête.

Cordialement,



Michael Barrett,
Président, CCEK

c.c:

Marie-Jo Ouimet, Directrice de la Santé Publique, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik